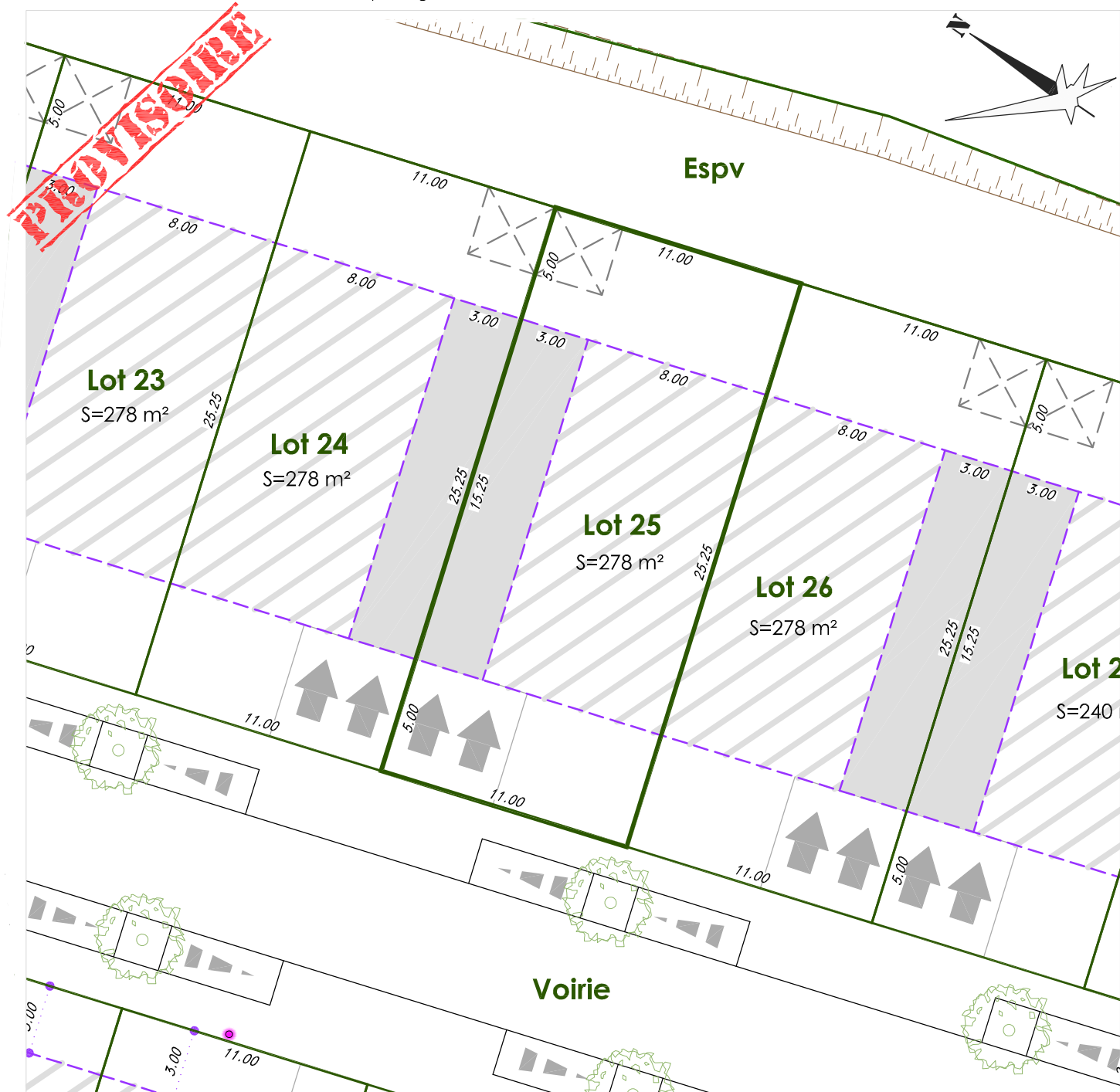




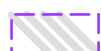
Emplacement réservé à la construction en RDC



Emplacement réservé à la construction en RDC avec toiture terrasse obligatoire



Emplacement réservé à la construction R+1 autorisé



Emplacement réservé à la construction R+2 autorisé



Possibilité d'édification d'annexes, d'abris de jardin ou de barbecues avec un longueur en mitoyenneté inférieure à 3.00m (voir art.2.6 du règlement du lotissement).



Accès privé non clos imposé 3.00m x 5.00m



Accès privé non clos imposé 5.00m x 5.00m



Parking public



Candélabre



Servitude de passage du fossé de collature à créer Largeur = 2.50m



Application cadastrale

COMMUNE DE PERPIGNAN
LOTISSEMENT "LES ALLEES DU MAS CANTEROUX"

Cadastre : Section HP

PLAN PARCELLAIRE DE COMMERCIALISATION

03.08.2021

ECHELLE 1/250e

Réf 21239

SURFACE PLANCHER
MAXIMALE
DU LOT : m²